



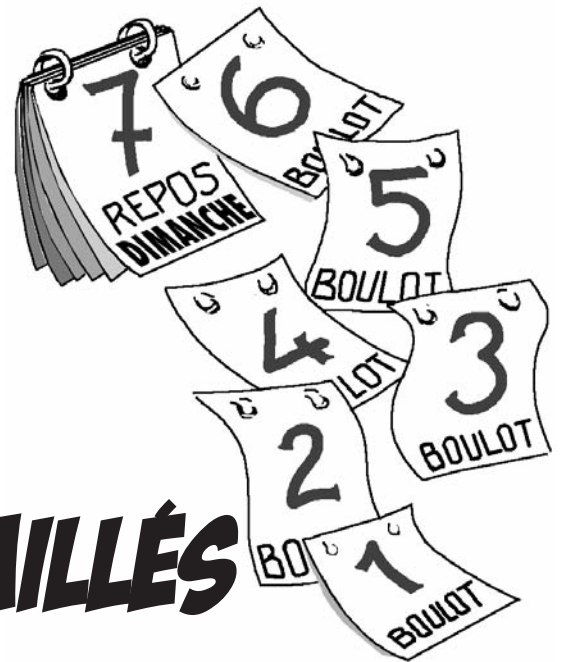
FÉDÉRATION SYNDICALISTE FORCE OUVRIÈRE DE LA COMMUNICATION
60 rue Vergniaud • 75640 Paris CEDEX 13 • www.fo-com.com • postes@fo-com.com

POSTES – ColiPoste
COM

MAI 2011 • Codes A, C & P

Le ColiFOstier

LE JOURNAL DES COLIPOSTIERS ▶ spécial ACP



6 JOURS SUR 7 TRAVAILLÉS POUR TOUT LE PERSONNEL DES ACP ?

C'est pourtant ce qui risque d'arriver à **tous les ColiPostiers** travaillant en ACP (agents d'exécution, maîtrise & cadres, toutes DOT confondues).

Comme les différents régimes de travail actuels ne conviennent pas au syndicat SUD, cette OS a décidé d'intenter une action en justice afin que la perspective du 6 jours/7 devienne une réalité.

En effet, **en avril 2011** (année électorale!!!), le Syndicat Solidaires, Unitaire et **Démocratique** (SUD) assigne ColiPoste devant le TGI de Paris concernant les régimes de travail de 16 agences Colis d'Île-de-France sur le motif de « **mise en place illicite d'un régime de travail de 4 semaines** ».

Pour ce faire, il s'appuie sur les accords ARTT de 1999 qu'il n'avait pourtant pas signés à l'époque !

À notre connaissance, cette OS n'a pas jugé utile de consulter le personnel de ces 16 ACP avant d'intenter cette action juridique !

Rappelons l'historique du Plan Livraison en IDF, sachant que les DOT de province n'ont pas négocié d'accord :

- **En 2009 :** Comme d'habitude, SUD n'a ni signé, ni fait opposition à l'accord « Plan Livraison » en IDF et s'est même approprié, dans un tract, les avancées obtenues par les signataires !
- **En 2010 :** Suite à l'avenant de l'accord, signé par Force Ouvrière & la CFDT, SUD a fait une opposition majoritaire avec la CGT. Elle permettait ainsi à la DOT IDF d'instaurer le régime de travail en 6 jours/7.

Force Ouvrière est donc intervenue auprès du Directeur Général de ColiPoste, F. Copigneaux, par courrier en date du 18 octobre 2010 et lors de la réunion nationale du

4 novembre 2010 en ces termes : « **Force Ouvrière vous demande expressément d'intervenir auprès de la DOT IDF afin qu'elle ne mette pas en place un régime de travail de 35 h 00 par semaine en 6 jours/7... Force Ouvrière réclame le maintien de l'organisation existante au moins jusqu'en avril 2011** ».

Tout cela a été appuyé par une pétition qu'une majorité de ColiPostiers des ACP d'IDF a signée.

N'oublions pas que **Force Ouvrière**, a négocié farouchement l'accord et l'avenant, qui apportaient entre autres des avancées significatives concernant les promotions, la sécabilité, le délai de prévenance, l'alternance... et surtout **3 jours de repos sur 4 semaines (1 lundi + 1 mardi puis 1 samedi)**.

Le **19 novembre 2010**, grâce à nos interventions, la bonne nouvelle tombe : La direction de la DOT IDF cède à la pression et décide d'accéder à nos revendications : **Les 3 repos de cycles sur 4 semaines sont maintenus**. Malheureusement pour le Personnel, les autres avancées liées à l'accord et à l'avenant tombent !

Résultat des courses : À cause de SUD, c'est donc le tribunal qui décidera du régime de travail des ColiPostiers franciliens, avec à la clef, une forte probabilité qu'il impose à ColiPoste l'application des **35 h 00 en 6 jours sur 7**.

Autre conséquence probable, cette décision ferait jurisprudence pour toutes les autres ACP, tant en IDF qu'en province, dans les 5 DOT, voire, pourquoi pas, dans tous les établissements et services qui travaillent en cycles, et qui n'ont pas négocié et signé d'accord.

Au vu de ce qu'elle risque d'engendrer comme conséquences déplorables sur la vie quotidienne des ColiPostiers, nous pouvons nous demander si cette organisation syndicale remplit vraiment son rôle de défense des intérêts du Personnel qu'elle représente !

En tout cas, à Force Ouvrière, ce n'est pas l'idée que l'on se fait du syndicalisme.

FO rappelle que les ColiPostiers d'île-de-France, ayant voté majoritairement pour les organisations syndicales SUD et CGT aux dernières élections professionnelles de 2007, ont permis à celles-ci de faire une opposition majoritaire sur l'accord « Plan Livraison ».

Pensez-y le 18 octobre 2011, en mettant vos bulletins dans l'urne à l'occasion des prochaines élections professionnelles qui, notamment, détermineront la représentativité de chaque organisation syndicale.

B u l l e t i n d ' a d h é s i o n

Prélèvement des cotisations :

OUI

NON

Bulletin à remettre
au responsable
local ou à retourner à :

NOM :

ADRESSE :

PRÉNOM :

EMPLOYEUR :

MAIL :

ÉTABLISSEMENT :

DÉCLARE ADHÉRER À FORCE OUVRIÈRE

GRADE/NIVEAU :

À COMPTER DU :

N° DE SÉCURITÉ SOCIALE :

À, LE

.....

SIGNATURE

TÉL. :

FO COMMUNICATION
60 RUE VERGNAUD
75640 PARIS CEDEX 13

Force Ouvrière : libre, indépendant, déterminé.